

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascal MERIGOT

Présents : CHAZAL Michel, FONTY Éric, FOURNET Denis, LANNEAU Guy, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, ROCQUIN Cathy, MÉRIGOT Sylvie, MILLET Sandra, MOREIRA-CARNERO Émilie, VAISSET Frédéric

Secrétaire de séance : ROCQUIN Cathy

En amont de la séance, la Brigade de Gendarmerie d'Aubusson est venue présenter leur programme PARTICIPATION CITOYENNE.

### **DELIBERATION N°2022/01**

<b>Augmentation des crédits budget 2021</b>		
<i>Intitulé</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Personnel titulaire	6411	2 500
<b>Fonctionnement dépenses</b>	<b>Solde</b>	<b>2 500</b>
Remboursements sur rémunérations	6419	2 500
<b>Fonctionnement recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>2 500</b>

### **DELIBERATION N°2022/02**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordinateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le Conseil Municipal ou le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide :

- De désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement Fanny Gucik

Le coordonnateur bénéficiera d'une indemnité forfaitaire de 400,00€

- De créer un poste d'agent recenseur à temps non complet pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

De nommer Isabelle Bialoux au poste d'agent recenseur.

De lui verser une indemnité forfaitaire de 500,00€

### **DELIBERATION N°2022/03**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de convention entre l'Etat et la Commune pour la mise en place de la tarification sociale des cantines.

La Commune fixe cette tarification sociale en trois tranches à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Celle-ci sera basée sur le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale :

- 1<sup>ère</sup> tranche de 0€ à 800€ : tarif cantine = 0.50€
- 2<sup>ème</sup> tranche de 801€ à 1500€ : tarif cantine = 1.00€
- 3<sup>ème</sup> tranche au-delà de 1500€ : tarif cantine = 2.20€

A défaut de communication du quotient familial, la tranche 3 sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à :

- 9 voix pour
- 2 voix contre

la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier, avec l'Etat au travers du Ministère des Solidarités et de la Santé et de l'Agence des services de paiements de la Direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine

### **DELIBERATION N°2022/04**

Considérant l'examen de la demande de subvention de l'association APVOC 23.

Considérant que l'association met à disposition gratuitement un défibrillateur cardiaque pour une installation sur la commune de Néoux,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'association APVOC 23 une subvention de 1000€.

### **DELIBERATION N°2022/05**

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2022, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagement du bourg.

Le projet consiste en l'achat de panneaux de signalisation scolaire pour un coût total de 683.78€ HT

#### **DELIBERATION N°2022/06**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que les agents qui doivent utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements dans le cadre d'une mission seront remboursés sur la base des indemnités kilométriques fixées par le barème fiscal de l'année en cours.

Le nombre de kilomètres parcourus sera apprécié à partir de la distance la plus courte pour réaliser le trajet.

L'agent sera remboursé, en sus de l'indemnité kilométrique, de ses frais de péage ou de stationnement, sur production des justificatifs.

Les distances servant de base au calcul des indemnités kilométriques à rembourser seront déterminées à partir du site Google Maps.

#### **DELIBERATION N°2022/07**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les conventions relatives au fauchage-débroussaillage d'une part, et au déneigement d'autre part, signées entre la SARL ROUGIER de Saint-Alpinien et la commune de Néoux est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. M. le Maire propose de renouveler la convention, en accord avec la SARL ROUGIER, à compter du 1er mars 2022, pour une durée de 10 mois, aux conditions suivantes :

- 55€ HT l'heure de fauchage et de débroussaillage.
- 53€ HT l'heure de déneigement

#### **DELIBERATION N°2022/08**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet présenté par l'Office de Tourisme Aubusson-Fellétin concernant le projet de « Grande Traversée VVT de la Creuse »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas demander l'inscription de ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse, mais d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les parcelles appartenant à la commune.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le conseil municipal décide de ne pas présenter de dossier d'attribution de la Médaille de la Famille
- Il est évoqué le fait que l'adjoint technique se sert de sa tronçonneuse personnelle. Il conviendrait que la commune en achète une. Un premier devis a été reçu de la part de l'entreprise Fradet. D'autres devis vont être demandés.
- Monsieur le Maire évoque le projet de planter une haie le long du grillage de la station de traitement des eaux usées. Les membres du conseil font des propositions d'espèces d'arbustes au feuillage persistants.
- Le Conseil municipal s'informe de la poursuite des démarches pour la vente de biens de section à Quioudeneix, Le Bezut et La Mazière. La secrétaire de Mairie les informe que des démarches sont en cours auprès de la Sous-Préfecture concernant les deux premiers et auprès du Cadastre concernant le dernier.
- La secrétaire de mairie présente aux membres du Conseil Municipal une procédure d'abandon de terrain.
- Il est abordé le problème d'emplacement d'un compteur d'eau d'un habitant de Quioudeneix qui ne se situe pas à l'aplomb de son terrain. Une demande de déplacement a déjà été envoyée à SUEZ.
- Il est indiqué au Conseil que des lampadaires ne fonctionnent pas dans le bourg et des problèmes récurrents de pannes et de programmation d'horaires ont lieu dans les villages. En ce qui concerne le bourg, le problème sera signalé au SDEC. Pour les villages, le Conseil Municipal envisage la rénovation complète de l'éclairage public.
- Il est évoqué un problème constant d'inondation sur un chemin du village de Vervialle. Les membres de la commission communale des chemins vont se rendre sur place pour évaluer les mesures à prendre.
- Le Conseil municipal évoque la nécessité de curer les fossés des routes communales.
- Les devis pour la reliure du registre des délibérations n'étant pas encore retournés, la délibération est ajournée.

*La séance a été levée à 00h00.*